

**COMMUNE DE CHEVANNES**

91750

**ARRETE n° 02/2016**

**ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION DANS L'ENCEINTE  
DU PARC DE L'ANCIENNE MAIRIE**

**Le Maire de la Commune de CHEVANNES,**

**VU** le code des collectivités territoriales notamment ses articles L. 22111-1, L2212-1, L2212.2 et L 2212.5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire

**VU** le code de la route notamment l'article L. 411-1,

**VU** la loi n° 2008-491 du 26 Mai 2008, article 2, relative à l'utilisation des engins motorisés,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renforcer les mesures propres à préserver la sécurité et la tranquillité des riverains et usagers dans l'enceinte du parc de l'ancienne mairie,

**CONSIDERANT** que la circulation des 2 roues ou véhicule à moteur est de nature à : détériorer les espaces naturels, les paysages, la chaussée et menacer les espèces végétales,

**ARRETE**

**ART. 1 :** La circulation et le stationnement, même à l'arrêt, des 2 roues ( vélos, vtt, vtc,...) y compris tout véhicule à moteur ( motocycles, scooter, quads....) sont interdits dans le parc de l'ancienne mairie.

**ART. 2 :** Toute détérioration de cet espace boisé classé fera l'objet de poursuites.

**ART. 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ART .4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 26 janvier 2016.

E pour application chacun en ce qui le concerne :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 25 janvier 2016



Le Maire,  
Jacques JOFFROY